



**Courseulles**  
La station bien-être SUR-MER

**DECISION N° D2023-074**

**MAPA 2023-013 / SERVICES D'ASSURANCES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES POUR LA VILLE ET LE CCAS DE COURSEULLES SUR MER**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14 septembre 2023 et publié le 17 septembre 2023 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville,

Considérant l'absence d'offre reçue et l'infructuosité de cette procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant la consultation de la SMACL en date du 10 novembre ayant reçu une réponse négative,

Considérant la consultation du courtier ASSURANCE SECURITE en date du 14 novembre 2023 et son offre en date du 8 décembre 2023,

**DECIDE**

- D'accepter la proposition présentée par le courtier ASSURANCE SECURITE AS sis, 64 ES avenue Kennedy 59800 LILLE - RCS 350 171 831 - 03.20.85.27.50 lille@assurancessecurite.com - qui représente la compagnie d'assurances AXA France pour la solution de base (flotte auto et auto collaborateur) pour un montant de 28 965.90 € TTC pour la Ville et de 2 500 € TTC pour le CCAS (auto collaborateur) et la compagnie ALGINGIA pour la PSE bris de machine pour la Ville pour un montant de 4 949.00 € TTC et de signer le contrat correspondant pour les montants pour l'année 2024 de 33 914.90 € TTC pour la Ville et 2 500 € TTC pour le CCAS.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 11/12/2023

Signé le 26.12.2023

Publié le 26.12.2023

**LE MAIRE**

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
03/12/2023 12:16:23  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023